



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-014

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /

01-2023-01-16-00002 - Arrêté reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.) _ Société AIN CHAUFFAGE?? (2 pages) Page 3

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2023-01-16-00004 - Délégation de signature - chefs de pôle - janvier 2023 (2 pages) Page 6

01-2023-01-16-00003 - Délégation de signature - Missions rattachées - janvier 2023 (2 pages) Page 9

01-2023-01-16-00005 - Délégation de signature - pôle transverse - janvier 2023 (4 pages) Page 12

01-2023-01-16-00006 - Délégation signature - pôle gestion fiscale - janvier 2023 (3 pages) Page 17

01_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain /

01-2022-12-22-00008 - Microsoft Word - Arrt CSA et FS Ain pour signature IA.docx (2 pages) Page 21

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-01-11-00003 - arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes pour la commune de Thoiry (2 pages) Page 24

01-2023-01-11-00005 - arrêté portant autorisation de port d'armes pour un agent de la police municipale de la commune d'Oyonnax (2 pages) Page 27

01-2023-01-16-00007 - arrêté portant autorisation de port d'armes pour un agent de la police municipale de la commune de Ferney-Voltaire (2 pages) Page 30

01-2023-01-18-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. (10 pages) Page 33

01-2023-01-11-00004 - ortant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Massieux (2 pages) Page 44

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-01-16-00002

Arrêté reconnaissant la qualité de Société
Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.) _
Société AIN CHAUFFAGE

ARRÊTÉ
**Reconnaissant la qualité de Société Coopérative
Ouvrière de Production (S.C.O.P.)**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

La Préfète du département de l'Ain et par délégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-2022-01-31-00010 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN, responsable de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 01-2022-02-02-00001 du 2 février 2022 portant subdélégation de signature à Mme Caroline MANDY, Inspectrice du travail responsable du service d'appui aux politiques du travail (SAPT) ;

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°01-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021, portant délégation de signature de la Préfète de l'Ain à la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production du 13 janvier 2023 ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 : La société **AIN CHAUFFAGE** sise 147 route d'Hautecourt à 01250 GRAND CORENT, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

1°) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

2°) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 janvier 2023.

P/ la préfète et par subdélégation,
L'inspectrice du travail responsable du service SAPT,

Signé Caroline MANDY

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,
Direction générale du travail - 127, rue de Grenelle 75 700 Paris SP 07

- soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3
ou bien sur le site www.telerecours.fr

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-01-16-00004

Délégation de signature - chefs de pôle - janvier
2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 16 janvier 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle transverse, du pôle de la gestion fiscale et de la mission Communication- Relations usagers.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 4 juin 2021 nommant M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 28 juin 2021 la date d'installation de M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAURAGE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse, à Mme Sophie TONDOUX, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle de la gestion fiscale et à Mme Sandrine CAMINS, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission Communication – Relations usagers, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des Finances publiques,

Vincent BONARDI

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-01-16-00003

Délégation de signature - Missions rattachées -
janvier 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**
11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

A Bourg en Bresse, le 16 janvier 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 4 juin 2021 nommant M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 28 juin 2021 la date d'installation de M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

1.A : Risques et cellule qualité comptable

- M. Jan VAN DER GIESEN, inspecteur des Finances publiques ;

1.B : Audit

- Mme Lisbeth SOULIÉ, inspectrice principale des Finances publiques ;
- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des Finances publiques ;

Les délégataires susvisés sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

2. Pour la mission expertise et action économique et financière :

- M. Valéry SARAMITO, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission au service expertise et action économique et financière ;

pour signer seul ou concurremment avec les autres mandataires ou le directeur départemental des Finances publiques, toutes correspondances courantes et documents relatifs aux activités de la mission expertise et action économique et financière.

3. Pour le service de la stratégie :

- M. Philippe JOLIVET, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Emilie DELPOUVE-MAES, inspectrice des Finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

4. Pour la mission Communication – Relations usagers :

- Mme Sandrine CAMINS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Communication – Relations usagers,

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

5. Pour le service départemental de pilotage de l'accueil de proximité :

- Mme Sandrine CAMINS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Communication – Relations usagers ;
- M. Gérard POLIZZI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service départemental de pilotage de l'accueil de proximité ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service, avec faculté pour eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Les délégataires susvisés sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des Finances publiques,

Vincent BONARDI

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-01-16-00005

Délégation de signature - pôle transverse - janvier
2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 16 janvier 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle transverse

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 4 juin 2021 nommant M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 28 juin 2021 la date d'installation de M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;
- M. Guy MONTABRUN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service budget, immobilier et logistique ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle Transverse, de suppléer le directeur départemental des Finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Transverse.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- **Pour la Division Gestion ressources humaines, formation et recrutement**
- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service des ressources humaines**

- Mme Valérie GALVEZ, inspectrice des Finances publiques,

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Françoise MARTIN, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Véronique PERIER, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Célia QUIBEUF, contrôleuse des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service des ressources humaines en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service de la formation professionnelle**

- M. Anthony QUARRIT, inspecteur des Finances publiques ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les convocations aux examens et aux séances de formation, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Pascale FOURRIER, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Laura BUTTEZ, contrôleuse des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de la formation professionnelle en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Pour la Division Budget, immobilier , logistique**

- M. Guy MONTABRUN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service budget, immobilier et logistique ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégué susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service budget et logistique, hors immobilier**

- Mme Nathalie HOARAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget et logistique hors immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait concernant les dépenses et, s'agissant de ces mêmes dépenses, en cas d'urgence, les bons de commande ainsi que les documents relatifs aux engagements et mandatement de dépenses.

- M. Franck MAGONI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service de l'immobilier dans la limite de 10.000 € ;
- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des Finances publiques, dans la limite de 1 000 € pour les frais de déplacement ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des Finances publiques, dans la limite de 1 000 € pour les frais de déplacement ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service budget et logistique hors immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service de l'immobilier**

- M. Franck MAGONI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait en matière immobilière.

- Mme Nathalie HOARAU, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Jean-Pascal LECOT, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Karine GAUTHIER, contrôleur principale des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de l'immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Gestion du courrier**

- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des Finances publiques ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des Finances publiques ;
- M. Frédéric FICHET, agent technique des Finances publiques ;

- M. Emmanuel LAURET, agent administratif des Finances publiques ;
- M. Pascal BAILLY, agent technique des Finances publiques ;
- M. Christopher SORGATO, agent technique des Finances publiques ;
- M. Guillaume KANTA, agent technique des Finances publiques ;
- M. Guillaume RAVONNEAUX, agent technique des Finances publiques ;

pour signer les récépissés et bordereaux correspondants aux réceptions de Chronopost et autres plis de messagerie et aux livraisons effectuées à la direction départementale des Finances publiques.

- **Délégué sécurité et assistant de prévention**

- M. Gérard CHAVY, contrôleur des Finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant de ses attributions, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des Finances publiques,

Vincent BONARDI

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-01-16-00006

Délégation signature - pôle gestion fiscale -
janvier 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES A Bourg en Bresse, le 16 janvier 2023
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**
11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle de la gestion fiscale

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 4 juin 2021 nommant M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 28 juin 2021 la date d'installation de M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division de la gestion fiscale et du recouvrement ;
- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division de la sécurité juridique et du contrôle fiscal ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement de la directrice du pôle de la gestion fiscale, de suppléer le directeur départemental des Finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seules, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle de la gestion fiscale.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Pour la Division de la gestion fiscale et du recouvrement**

- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division de la gestion fiscale et du recouvrement :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service assiette**

- M. Vincent VIDONI, inspecteur des Finances publiques.
- Mme Florence AUTIN, inspectrice des Finances publiques.
- Mme Hélène TARDIOU, inspectrice des Finances publiques.
- Mme Patricia OLIO, inspectrice des Finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Service recouvrement fiscal et produits locaux**

- M. Brice-Marie THOMAS, inspecteur des Finances publiques
- M. Christophe BERRY, inspecteur des Finances publiques
- Mme Florence AUTIN, inspectrice des Finances publiques.
- M. Gilles TRIBOUT, inspecteur des Finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division de la sécurité juridique et du contrôle fiscal** :

- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division de la sécurité juridique et du contrôle fiscal :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service contrôle**

- M. David PIGNIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Gaëlle RUDE, contrôlease des Finances publiques ;
- Mme Nathalie BONNET, contrôlease des Finances publiques.
- Mme Florence MAUGER, contrôlease des Finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Service affaires juridiques**

- Mme Carole PERRET, inspectrice des Finances publiques
- M. Philippe BLANC, inspecteur des Finances publiques
- Mme Béatrice BAUTIER, inspectrice des Finances publiques
- M. Yann FANON, inspecteur des Finances publiques
- M. Cédric PRESTINI, contrôleur des Finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Service rescrit fiscal**

- Mme Carole PERRET, inspectrice des Finances publiques
- M. Philippe BLANC, inspecteur des Finances publiques
- Mme Béatrice BAUTIER, inspectrice des Finances publiques
- M. Yann FANON, inspecteur des Finances publiques
- M. Cédric PRESTINI, contrôleur des Finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des Finances publiques,

Vincent BONARDI

01_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ain

01-2022-12-22-00008

Microsoft Word - Arrt CSA et FS Ain pour
signature IA.docx



Lyon, le 22 décembre 2022

Secrétariat Général

Arrêté

François Mullett
DSDEN
10 rue de la Paix
01000 Bourg-en-Bresse

**fixant la liste des organisations syndicales
habilitées à désigner des représentants au
comité social d'administration spécial du
département de l'Ain et à la formation
spécialisée en matière de santé, de sécurité et
de conditions de travail, ainsi que le nombre
de sièges attribués à chacune d'elles**

Le Recteur de l'académie de Lyon

Vu le code général de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1427 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment l'article 44 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, de services décentralisés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial du département de l'Ain et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Chapitre 1^{er} : Le comité social d'administration du département de l'Ain

Article 1^{er} : La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial du département de l'Ain et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

FSU : 5 sièges
FO-FNECFP : 3 sièges
UNSA Education : 2 sièges

Article 2 : Les organisations syndicales citées à l'article 1er disposent d'un délai de quinze jours pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Chapitre II : La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Article 3 : La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du département de l'Ain et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

FSU : 5 sièges
FO-FNECFP : 3 sièges
UNSA Education : 2 sièges

Article 4 : Chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration spécial du département de l'Ain désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité parmi les représentants titulaires et suppléants de ce comité. Les représentants suppléants que chacune désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à ces comités.

Les organisations syndicales citées à l'article 3 disposent d'un délai de vingt-deux jours pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la DSDEN de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Pour le recteur, et par délégation,
la Directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain,
Signé

Marilyne Rémer

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-01-11-00003

arrêté portant autorisation d'acquisition, de
détention et de conservation d'armes pour la
commune de Thoiry

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Thoiry

**La Préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R. 2212-1, R. 2212-11 et R. 2212-12 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5, R. 511-30 à R. 511-34 et R. 515-9 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Thoiry ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 05 décembre 2022 entre la commune de Thoiry et les forces de sécurité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande reçue le 10 janvier 2023 du maire de Thoiry sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour sa commune ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune de Thoiry est abrogé.

Article 2 : La commune de Thoiry est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure.

CATEGORIE B

- 4 Pistolets semi-automatiques pour le calibre 9 x 19
- 1 Pistolet à impulsions électriques
- 3 Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieurs à 100 ml

CATEGORIE D

- 5 Bâtons télescopiques de défense
- 2 Bâtons de défense de type Tonfa
- 5 Générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml

Article 3 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale .

Article 4 : La commune autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 7 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le sous-préfet de Gex, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie et Madame le maire de Thoiry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 janvier 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

SIGNE

Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-01-11-00005

arrêté portant autorisation de port d'armes pour
un agent de la police municipale de la commune
d'Oyonnax

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation de port d'armes
pour un agent de la police municipale de la commune
d'Oyonnax**

**La Préfète,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2212-1, R. 2212-2 et R. 2212-11 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5 et R. 511-11 à R. 511-29 et R. 515-9 ;

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations, à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la commune d'Oyonnax à acquérir, à détenir et à conserver des armes de catégories B et D ;

Vu l'arrêté pris par la sous-préfecture de Belley, le 21 avril 2021, portant agrément en qualité d'agent de police municipale de M. Rudy ROBIN ;

Vu l'arrêté municipal du 17 août 2020, portant recrutement de l'intéressé en qualité de policier municipal ;

Vu l'agrément délivré le 27 janvier 2022 par le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse ;

Vu la prestation de serment effectuée devant le président du tribunal de proximité de Nantua, le 07 avril 2022 ;

Vu la demande de Monsieur le maire d'Oyonnax reçue le 19 décembre 2022 sollicitant l'autorisation de port d'armes pour M. Rudy ROBIN ;

Vu la convention de coordination conclue le 19 octobre 2020 entre la commune d'Oyonnax et les services de sécurité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les attestations de formation délivrées par le centre national de la fonction publique territoriale attestant que les formations préalables nécessaires à l'armement ont été suivies ;

Vu le certificat médical délivré le 02 décembre 2022 par le docteur Yves Tartarat-Chapitre en application de l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'intéressé n'est pas incompatible avec le port d'une arme ;

Considérant que M. Rudy ROBIN remplit les conditions requises pour être armé ;

Considérant que la nature des missions qui lui sont confiées justifie le port d'armes ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

45, avenue Alsace-Lorraine – Quartier Bourg Centre - CS 80 400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex
Tél. 04.74.32.30.00 – Site internet : www.ain.gouv.fr – twitter – facebook : @Prefet01

Article 1^{er} : M. Rudy ROBIN, né le 27 juin 1996 à Oyonnax, est autorisé à porter dans le cadre de ses missions, les armes suivantes :

CATEGORIE B

- Arme de poing chamberée pour le calibre 9 x 19

Article 2 : L'agent de police municipale susvisé ne peut faire usage des armes dont le port lui a été autorisé et qui lui ont été remises par la commune qu'en cas de légitime défense dans les conditions prévues à l'article 122-5 du code pénal.

Article 3 : L'agent de police municipale autorisé à porter les armes mentionnées à l'article 1^{er}, les porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par les articles R. 511-1-23 à R. 511-29 du code de la sécurité intérieure, prend toutes précautions de nature à éviter leur perte leur vol et les restitue, en fin de service pour que celles-ci soient conservées dans le coffre-fort ou l'armoire forte du poste de police municipale de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent de police municipale intéressé. Il prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, n'ayant pas de caractère suspensif, devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, Madame la sous-préfète de Nantua, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le maire d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 janvier 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

SIGNE

Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-01-16-00007

arrêté portant autorisation de port d'armes pour
un agent de la police municipale de la commune
de Ferney-Voltaire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation de port d'armes
pour un agent de la police municipale de la commune
de Ferney-Voltaire**

**La Préfète,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2212-1, R. 2212-2 et R. 2212-11 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5 et R. 511-11 à R. 511-29 et R. 515-9 ;

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations, à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la commune de Ferney-Voltaire à acquérir, à détenir et à conserver des armes de catégories B et D ;

Vu l'arrêté pris par la sous-préfecture de Belley, le 15 février 2021, portant agrément en qualité d'agent de police municipale de M. Matthieu FERRARA ;

Vu l'arrêté municipal du 28 janvier 2021, portant recrutement de l'intéressé en qualité de policier municipal ;

Vu l'agrément délivré le 16 mars 2021 par le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse ;

Vu la prestation de serment effectuée devant le président du tribunal de proximité de Nantua, le 29 avril 2021 ;

Vu la demande de Monsieur le maire de Ferney-Voltaire du 03 janvier 2023 sollicitant l'autorisation de port d'armes pour M. Matthieu FERRARA ;

Vu la convention de coordination conclue le 03 novembre 2021 entre la commune de Ferney-Voltaire et les services de sécurité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les attestations de formation délivrées par le centre national de la fonction publique territoriale attestant que les formations préalables nécessaires à l'armement ont été suivies ;

Vu le certificat médical délivré le 20 décembre 2022 par le docteur Lucia CIORTEA en application de l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'intéressé n'est pas incompatible avec le port d'une arme ;

Considérant que M. Matthieu FERRARA remplit les conditions requises pour être armé ;

Considérant que la nature des missions qui lui sont confiées justifie le port d'armes ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Matthieu FERRARA, né le 11 mai 1984 à Viriat, est autorisé à porter dans le cadre de ses missions, les armes suivantes :

CATEGORIE D

- Bâton télescopique de défense
- Bâton de défense de type Tonfa
- Générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml

Article 2 : L'agent de police municipale susvisé ne peut faire usage des armes dont le port lui a été autorisé et qui lui ont été remises par la commune qu'en cas de légitime défense dans les conditions prévues à l'article 122-5 du code pénal.

Article 3 : L'agent de police municipale autorisé à porter les armes mentionnées à l'article 1^{er}, les porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par les articles R. 511-1-23 à R. 511-29 du code de la sécurité intérieure, prend toutes précautions de nature à éviter leur perte leur vol et les restitue, en fin de service pour que celles-ci soient conservées dans le coffre-fort ou l'armoire forte du poste de police municipale de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent de police municipale intéressé. Il prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, n'ayant pas de caractère suspensif, devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le sous-préfet de Gex, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain et Monsieur le maire de Ferney-Voltaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 janvier 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

SIGNE

Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-01-18-00001

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites.**

**La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courrier du 11 janvier 2023 par lequel le président de l'union de la publicité extérieure propose la désignation de M. Jérôme BRISSON, société Phenix Groupe, en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein du collège des personnes compétentes de la formation dite de la « Publicité » de la CDNPS ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 modifié, est remplacé par l'article suivant :

« La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est composée comme suit :

.../...

Formation dite « des sites et paysages »

4 membres titulaires dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 2 représentants,</p> <p>- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 1 représentant.</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Marie-Christine CHAPEL Conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p>Représentants des maires :</p> <p><u>Titulaires (2) :</u> M. Richard PACCAUD, maire d'ARS-SUR-FORMANS, M. Patrick LEVET, maire de SAINT-JUST.</p> <p><u>Suppléants (2) :</u> Mme Annie ESCODA, maire de SAMOGNAT, M. Gilles THOMASSET, maire de SAINT GERMAIN-DE-JOUX.</p> <p>Etablissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme</p> <p><u>Titulaire :</u> Mme Muriel BENIER, vice-présidente de la communauté d'agglomération du pays de Gex</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Annie ESCODA, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey.</p>	<p>France Nature Environnement Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Véronique JABOUILLE LERMECIER</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Xavier TAVEL</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Georges MICHELARD</p>	<p><u>Titulaire :</u> M. Baptiste MEYRONNEINC, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)</p> <p><u>Suppléant :</u> Monsieur Philippe COUTURE Association « vieilles maisons de France »</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Cédric CHARDON Président de la fédération française du paysage Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Benoît SCRIBE Fédération française du paysage Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Yves BRU Délégué pour l'Ain de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF)</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Christian COLLARD Président de l'association des architectes l'Ain</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Christophe GREFFET, président de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Jean CORNET Association Patrimoine des Pays de l'Ain</p>

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-20 du code de l'environnement, lorsque la formation est consultée sur une demande d'autorisation environnementale concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la composition du collège des personnes compétentes est la suivante :

Titulaire	Suppléant
M. Baptiste MEYRONNEINC, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),	Monsieur Philippe COUTURE Association « vieilles maisons de France »
M. Cédric CHARDON Président de la fédération française du paysage Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté	M. Benoît SCRIBE Fédération française du paysage Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté
M. Christian COLLARD Président de l'association des architectes l'Ain	M. Christophe GREFFET Président de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain
M. Damien BOULLY France Energie Eolienne	M. Gaëtan HUMBERT Syndicat des énergies renouvelables

Formation dite « de la nature »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p> <p>1 représentant</p> <p>Direction départementale des territoires</p> <p>2 représentants</p> <p>- Direction départementale de la protection des populations.</p> <p>1 représentant</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY.</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p>Représentants des maires :</p> <p>M. Richard PACCAUD, maire d'ARS-SUR-FORMANS,</p> <p>M. Patrick LEVET, maire de SAINT-JUST.</p> <p><u>Suppléants (2) :</u></p> <p>Mme Annie ESCODA, maire de SAMOGNAT,</p> <p>M. Gilles THOMASSET, maire de SAINT GERMAIN-DE-JOUX.</p>	<p>France Nature Environnement Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante :</u></p> <p>Mme Véronique JABOUILLE LERMERCIER</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. David LAFONT</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Gérard RAPHANEL</p>	<p>Ligue de protection des oiseaux Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Francisque BULLIFFON</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Loïc RASPAIL</p> <p>Docteur vétérinaire :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Patrick PAUBEL (sans suppléant)</p> <p>Agence de l'énergie et du climat de l'Ain :</p> <p><u>Titulaire (sans suppléant) :</u></p> <p>M. Jacques CAGNAC</p> <p>Fédération de l'Ain pour pêche et la protection des milieux aquatiques :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Christian FOILLERET</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Pierre BOMPARD</p>

NB : Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation Natura 2000, les représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives pourront être associés aux travaux de cette formation sans voix délibératives.

Formation dite « de la faune sauvage captive »

4 membres titulaires dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Office français de la biodiversité : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale de la protection des populations : 1 représentant.</p>	<p><u>Conseillers départementaux</u> :</p> <p><u>Titulaires</u> :</p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p>M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY.</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p><u>Représentant(e)s des maires</u> :</p> <p><u>Titulaires (2)</u> :</p> <p>- M. Lionel MANOS, maire d'ARANDAS,</p> <p>- M. Christophe MONIER, maire de SAINT-GERMAIN-SUR-RENOM.</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p>M. Franck CALATAYUD, maire de BIRIEUX,</p> <p>M. Pierre VALLIN, maire de MURS-ET-GELIGNEUX.</p>	<p>France Nature Environnement Ain :</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant</u> : M. Maxime FLAMAND</p> <p>Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :</p> <p><u>Titulaires (sans suppléant)</u> :</p> <p>- Mme Anne-Sophie CAPPIO Clinique vétérinaire de Beaujolais</p> <p>- M. Eric BUREAU, vétérinaire, consultant zoologique,</p> <p>- M. Patrick PAUBEL, vétérinaire</p>	<p>Représentants d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</p> <p><u>Titulaires (sans suppléant)</u></p> <p>- M. Fabrice ANGEVELLE Capacitaire tous ophidiens et iguanidés (excepté gros boïdés),</p> <p>- M. Serge HOSTIGIAN Capacitaire pour l'élevage d'oiseaux, tortues et mammifères non domestiques</p> <p>- M. Stéphane SANCHEZ Capacitaire – vendeur en animalerie</p> <p>- Mme Véronique FITAMANT, responsable d'une animalerie</p>

Formation dite « des unités touristiques nouvelles »
4 membres titulaires dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collèges des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 1 représentant,</p> <p>- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) : 1 représentant,</p> <p>- Commissariat à l'aménagement du massif du Jura : 1 représentant.</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaire:</u> Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléant :</u> - M. Philippe EMIN, conseiller départemental du canton du Plateau d'Hauteville</p> <p>Représentants des maires :</p> <p><u>Titulaires :</u> - M. Max ORSET, maire de l'ABERGEMENT-DE-VAREY, - M. Guillaume AGATY, maire de BIZIAT.</p> <p><u>Suppléant(e)s :</u> M. Paul VERNAY, maire de PEROUGES, Mme Andrée RACCURT, maire de BRESSOLLES.</p>	<p>France Nature Environnement Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Véronique JABOUILLE LERMERCIER</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gilles BRENON</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Maryse COGNAT</p>	<p>Chambre de commerce et d'industrie :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Philippe PATHOUX</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Isabelle CASTELLA</p> <p>Chambre d'agriculture :</p> <p><u>Titulaire :</u> - M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Eric VIOLLET</p> <p>Chambre de métiers et de l'artisanat :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Pierre GIROD</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Sonia BICHAT</p>

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collèges des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
	<p><u>Représentant de l'établissement public de coopération intercommunale issu du massif du Jura :</u></p> <p><u>Titulaire:</u> M. Bernard VUAILLAT, vice-président de la communauté d'agglomération du pays de Gex.</p> <p><u>Suppléante:</u> Mme Annie ESCODA, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey.</p>		<p><u>Représentants des organisations socio-professionnelles intéressées par les UTN :</u></p> <p><u>Titulaire (sans suppléant) :</u> M. Christophe LEBESGUE Domaines Skiabes de France</p>

Formation dite « de la publicité »
4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>- Direction régionale de l'environnement, et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 2 représentants,</p> <p>- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine : 1 représentant,</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERAT.</p> <p>Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>Henri CORMORECHE, conseiller départemental du canton de VILLARS-LES-DOBES</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p>Représentant(e)s des maires :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Max ORSET, maire de l'ABERGEMENT-DE-VAREY,</p> <p>M. Guillaume AGATY, maire de BIZIAT.</p> <p><u>Suppléant(e)s :</u></p> <p>M. Paul VERNAY, maire de PEROUGES,</p> <p>Mme Andrée RACCURT, maire de BRESSOLLES.</p>	<p>France Nature Environnement Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante :</u></p> <p>Mme Véronique JABOUILLE LERMERCIER</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Jean-Pierre LETHENET</p>	<p>Professionnels représentant les entreprises de publicité :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>- M. Philippe LANDRIEU Société MPE - Avenir</p> <p>- M. Stéphane VAUQUELIN Société Clear Channel France</p> <p>- M. Jérôme BRISSON société Phenix Groupe</p> <p>- M. Charles-Henri DOUMERC Union de la Publicité Extérieure</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>- M. Laurent VAUDOYER Société MPE-Avenir</p> <p>- M. L. CAPUT Société Clear Channel France</p> <p>- M. François PAPOT-LIBERAL Société Clear Channel France</p> <p>- M. Stéphane DOTTELONDE Union de la Publicité Extérieure</p>

Formation dite des « Carrières »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>Unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>Direction départementale des territoires : 1 représentant.</p>	<p><u>Conseillers départementaux :</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY.</p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p><u>Suppléant(e)s :</u></p> <p>Mme Annie MEURIAU, conseillère départementale du canton du Plateau d'HAUTEVILLE-LOMPNES.</p> <p>Mme Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de Gex.</p> <p><u>Représentant(e)s des maires :</u></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Bernard THIBOUD, maire d'ANGLEFORT,</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>M. Christian PASSAQUET, maire de RAMASSE.</p>	<p><u>France Nature Environnement Ain :</u></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>M. Maxime FLAMAND</p> <p><u>Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique :</u></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Christian FOILLERET</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>M. Pierre BOMPARD</p> <p><u>Représentants de la chambre d'agriculture de l'Ain :</u></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>M. Eric VIOLETT</p>	<p><u>Représentants de la profession d'exploitant de carrières :</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Patrick ESCOFFIER Entreprise Granulats Vicats</p> <p>M. Benjamin INART Entreprise CMSE Perrier Matériaux</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Thierry DANNENMULLER Entreprise TLTP DANNENMULLER T.</p> <p>M. Jean-Christophe FAMY Entreprise FAMY SAS</p> <p><u>Représentants des professions utilisatrices de matériaux de carrières</u></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Patrice FONTENAT Président directeur général de l'entreprise FONTENAT TP</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>Monsieur Didier NABAFFA Entreprise NABAFFA SA</p>

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres des six formations de la de la CDNPS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **18 janvier 2023**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-01-11-00004

ortant autorisation d'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police
municipale de la commune de Massieux

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de Massieux**

**La Préfète,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu la demande adressée par Monsieur le maire de Massieux en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination de la police municipale de la commune de Massieux, et des forces de sécurité de l'État signée le 05 décembre 2022 ;

Vu la déclaration simplifiée déposée par le maire de Massieux auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés le 06 octobre 2022 ;

Considérant que la demande transmise par Monsieur le maire de Massieux est complète à la date du 11 janvier 2023 et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Massieux est autorisé au moyen d'une (1) caméra individuelle.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par la caméra individuelle est installé dans la commune de Massieux.

Article 2 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 3 : La population est informée de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Massieux en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Massieux peut mettre en œuvre l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté.

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain et Monsieur le maire de Massieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 janvier 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

SIGNE

Lamine SADOUDI